

# Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



CCN PRESTATAIRES DE SERVICES

IDCC 2098

## Régime conventionnel obligatoire

En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

## Taux contractuels

TAUX CONTRACTUELS DE COTISATIONS				
En pourcentage du salaire brut annuel				
Garanties	Non cadre*		Cadre *	
	TA	TB	TA	TB / TC
Décès/PTIA toutes causes	0,15 %	0,15 %	0,86 %	0,49 %
Décès accidentel	0,05 %	0,05 %	0,13 %	0,03 %
Frais d'obsèques	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %
Incapacité temporaire de travail	0,72 %	0,72 %	0,50 %	0,95 %
Incapacité / IPP	0,48 %	0,48 %	0,20 %	0,22 %
Rente éducation (OCIRP*)	0,06 %	0,06 %	0,16 %	0,16 %
Rente conjoint (OCIRP*)	0,04 %	0,04 %	0,08 %	0,08 %
Rente handicap (OCIRP*)	0,02 %	0,02 %	0,03 %	0,03 %
<b>TOTAL</b>	<b>1,55 %</b>	<b>1,55 %</b>	<b>1,99 %</b>	<b>1,99 %</b>

\*tel que défini dans l'accord de Branche.

**TA** : fraction de salaire inférieure ou égale au PASS | **TB** : fraction de salaire comprise entre 1 et 4 fois le PASS

**TC** : fraction de salaire comprise entre 4 fois et 8 fois le PASS | **PASS** : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

**PTIA** : Perte totale et irréversible d'autonomie | **IPP** : Incapacité Permanente Professionnelle

### Répartition de la cotisation :

- Pour le personnel non cadres : **TA, TB** : 55 % à la charge de l'employeur et 45 % à la charge du salarié.
- Pour le personnel cadre : **TA** : 100 % à la charge de l'employeur,  
**TB, TC** : 55 % à la charge de l'employeur et 45 % à la charge du salarié.

\***OCIRP** : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance – Union d'institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale – 47 rue de Marignan – 75008 Paris, est l'assureur des rentes éducation, conjoint et handicap.

**APICIL Prévoyance**

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

38 rue François Peissel  
BP 99  
69644 Caluire et Cuire Cedex  
[www.apicil.com](http://www.apicil.com)